

JUIN 2008

Le fil

DES GRANDS SITES

*MIEUX GÉRER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE
SUR LES GRANDS SITES*

GRANDS SITES

RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE

FIL DES GRANDS SITES N°2

MIEUX GÉRER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE SUR LES GRANDS SITES

Le Fil des Grands Sites vise à stimuler les échanges d'expériences entre les Grands Sites sur un thème précis. C'est un échange, organisé autour d'un ou deux témoignages de gestionnaires de Grands Sites, retranscrit puis diffusé au sein du Réseau et sur le site Internet du Réseau des Grands Sites de France. Les thèmes portent sur tout ce qui a trait à la valorisation et à la préservation des paysages, à l'accueil du public, à la gestion de la fréquentation touristique et à l'aménagement de l'espace.

Participants :

- Philippe MAIGNE, Directeur, Montagne Sainte-Victoire.
philippe.maigne@grandsitesaintevictoire.com
- Alexandra BASTID, Chargée de mission, Puy de Dôme
Alexandra.BASTID@cg63.fr
- Ken REYNA, Chargé de mission, Mont Ventoux
ventoux.biosphere@wanadoo.fr
- Yves CONSTANTIN, Directeur, Caps Erquy Fréhel
syndicatdes2caps@wanadoo.fr
- Marie-Amélie PÉAN, Chargée de mission, Gorges du Tarn et de la Jonte
grandsite.gorgestarnjonte@orange.fr

Animateurs :

- Anne VOURCH, Directrice RGSF
annevouch@grandsitedefrance.com
- Laure MARAVAL, Chargée de mission RGSF
lauremaraval@grandsitedefrance.com

On observe un réel essor des activités sportives et de pleine nature sur les espaces naturels en France qui attirent un public de plus en plus nombreux et varié : des familles, des groupes ou des personnes seules. Ces activités génèrent d'importantes retombées économiques et sociales pour les Grands Sites mais pour autant, elles induisent des risques d'érosion, des menaces à la sécurité du public, des perturbations et nécessitent même parfois des aménagements en site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites. On note aussi des conflits d'usage de l'espace, du point de vue des gestionnaires ou des prestataires sportifs, ou encore des difficultés de dialogue et de compréhension entre les différents secteurs. Il s'avère ainsi indispensable, comme le préconise le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS), de mieux connaître et d'identifier les impacts provoqués sur le milieu naturel par les activités sportives, mais également « de disposer de méthode pouvant les évaluer ».

Depuis plusieurs années, le MJS, les gestionnaires d'espaces naturels comme la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le ministère de l'Environnement travaillent conjointement à l'échange d'expériences, à l'élaboration de guides pratiques etc. La question est de savoir comment impliquer ces prestataires sportifs dans la gestion et dans la connaissance des sites, dans le but de réduire les impacts des activités sur les milieux, mais aussi de favoriser une découverte respectueuse des lieux et des pratiques plus douces sur les sites ?



Raquette et ski de fond dans la vallée de la Clarée
©LM/RGSF



CHARTRE D'ESCALADE

Montagne Sainte Victoire

Philippe MAIGNE

- Haut lieu des activités sportives de plein air : randonnées, parapente, VTT et escalade.
- Site périurbain à proximité de Aix et de Marseille de 35 000 ha.
- Grand site d'escalade français avec les Calanques et les Gorges du Verdon (environ 2000 voies d'escalade)
- **Objectif** : Maîtriser la fréquentation car le site est parcouru chaque année par près d'un million de visiteurs, encadrer les activités d'escalade, sensibiliser les grimpeurs et les prestataires à la sécurité et la fragilité du site.
- **Outil** : une charte d'escalade signée en juin **2007** entre le Grand Site de France®, les prestataires et les représentants des activités d'escalade.

Auprès du Syndicat mixte départemental des Massifs de Concors Sainte-Victoire, nous avons mis en place des commissions, dont une sur les activités de pleine nature et le tourisme, qui réunit les principaux représentants des institutions, des associations et d'autres partenaires. Des comités techniques plus spécialisés travaillent auprès de cette commission :

- **Le comité technique sur les randonnées pédestre et équestre.**
- **Le comité technique sur les pratiques d'escalade.**

Elles se réunissent régulièrement, surtout le comité randonnée qui est le plus actif, pour échanger, partager le travail et les actions à réaliser sur le terrain en termes de balisage, d'entretien des sentiers, mais également pour porter des opérations spécifiques comme la réalisation d'un topoguide Sainte-Victoire avec le Conseil général et les associations.



Au-delà de ces groupes de concertation, nous avons le souci les uns et les autres de traduire cela dans des engagements contractuels : des conventions, des chartes, ou d'autres dispositifs avec les pratiquants.

Multiplicité des activités dans la région....

Vers une contractualisation

Dans notre région, où les activités de pleine nature sont vraiment très importantes, la contractualisation se développe beaucoup et agite le réseau des gestionnaires des espaces naturels. La dernière Université de notre Réseau des espaces naturels PACA (REN-PACA), en 2007, a porté sur le thème « Sport, activités de pleine nature et partenariat » et le 28 mai s'est tenue une journée sur le thème « Mise en relation et contractualisation entre gestionnaires d'espaces naturels protégés et fédérations sportives ». Les expérimentations des uns et des autres : l'ONF, le Conseil général, la Fédération de spéléologie ou la Fédération de la montagne permettent de mettre en place divers dispositifs. Sur Sainte Victoire, nous avons établi un système de conventionnement-type avec les propriétaires privés pour les itinéraires de randonnée qui passent dans leurs propriétés.

Origine de la charte d'escalade

Cette démarche a démarré en 2004 mais le travail a vraiment avancé début 2006 et s'est concrétisé en juin 2007, année de la signature de la charte. Nous sommes un site d'escalade très important : 80 % de l'escalade en France avec le Verdon, les Alpilles et les Calanques ! C'est une pratique qui se passe bien, mais nous nous sommes rendus compte du risque de dérive de pratiquants de l'extérieur qui viennent équiper de nouvelles voies de façon sauvage. Notre souci est de maintenir sur ce territoire les **terrains d'aventure**, qui sont les zones d'escalade sans équipement, et de limiter les **terrains sportifs**, qui sont des zones où il y a des équipements avec les

écoles. Nous souhaitons vraiment maîtriser cette évolution.

Un comité technique Escalade rassemblant tous les acteurs

Le comité technique réunit pratiquement tout le monde : 12 à 15 personnes. **Il faut qu'il y ait un comité de pilotage qui soit suffisamment large, où tout le monde soit représenté, les pratiquants, les institutions et des associations d'environnement.**

L'écriture du texte de la charte a été faite par un groupe de quatre ou cinq personnes maximum : quelques grimpeurs, des personnes du Grand Site. Notre parti pris, et nous le faisons dans tous les processus que nous mettons en place, est qu'il y ait toujours des phases de validation des différentes étapes de l'écriture. Nous écrivons ensemble le document et nous le soumettons lors d'une étape intermédiaire à tous les membres du comité technique Escalade.

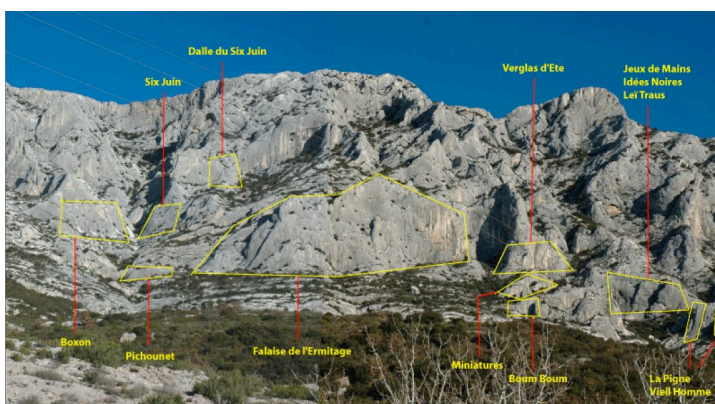
Un comité de suivi

Il faut avoir un dispositif de suivi, d'où un petit groupe de personnes, au sein du comité technique escalade qui se réunit tous les ans, car lorsqu'il y a une demande d'équipement, il ne faut pas attendre une année pour y répondre. Ses membres communiquent par Internet et s'engagent à donner l'appréciation et l'avis à la demande d'équipements, très rapidement.

La charte a été validée et signée par treize signataires représentant les associations de la montagne, les associations locales et les associations naturalistes. Il n'y a pas eu d'institutions, notamment le Conseil général, qui, pour des raisons de responsabilité juridique n'a pas à ce jour souhaité être signataire.

Maîtriser l'évolution de l'escalade

Le principe de la charte était de maîtriser l'évolution de la pratique et surtout les équipements. Nous avons donc déterminé des zonages qui indiquent où se trouvent les secteurs à vocation sportive, dans lesquels tout nouvel équipement doit faire l'objet d'une information au comité de suivi, et les autres terrains dits d'aventures, où il n'y a pas d'équipements nouveaux, sauf cas exceptionnels.



Définir les secteurs d'escalade dans la charte d'escalade de la montagne Sainte Victoire

Inciter plutôt qu'interdire

Nous n'avons pas voulu nous mettre dans le registre de l'interdiction, mais dans celui de la préconisation pour que les acteurs sachent à quoi s'en tenir. L'équilibre est dur à trouver entre l'interdiction et l'affichage de principes tellement généraux qu'il faut étudier chaque situation au cas par cas.

Il faut aussi signaler qu'une charte ne se substitue en aucun cas à toutes les autres réglementations : quelqu'un qui veut équiper un passage doit notamment avoir l'accord du propriétaire privé. Nous sommes très clairs là-dessus, et c'est une sorte d'engagement moral de tous les signataires à faire respecter les principes inscrits dans la charte. Ce n'est pas un texte réglementaire qui peut se substituer aux autres avis et autorisations.



Faire connaître ce dispositif

Chaque signataire de la charte s'est engagé à la promouvoir et la faire connaître. Vous la trouvez sur le site de la FFME¹, du CAF² et d'autres associations de montagne. Nous sommes en train de finaliser une plaquette, qui va être diffusée sur les points de départ et les lieux d'accueil à proximité des sites d'escalade.

L'idée est de toucher les pratiquants eux-mêmes, qui ne viennent pas forcément au travers d'une fédération sportive.

Bilan de la charte d'escalade

Depuis la signature de la charte, nous n'avons pas eu de demande d'autorisation d'équipement et nous n'avons pas de signalement d'équipement qui aurait été fait de façon sauvage... Ce qui a un peu traîné, c'est la diffusion du dépliant. L'information de la démarche a été bien relayée par les fédérations pendant l'élaboration. Sur les blogs et forums, il y a eu beaucoup d'informations ; au début, certains pensaient que tout allait être interdit. Maintenant, les choses rentrent dans l'ordre et il n'y a pas vraiment de difficulté de mise en œuvre. Nous voudrions faire un équipement et un déséquipement, pour montrer que nous gérons non pas l'interdiction, mais l'espace. Cela se fera sans doute dans l'année.

Vers une charte sur les manifestations sportives...

Nous travaillons à l'élaboration d'une charte sur les manifestations sportives et de pleine nature. Il s'agit de régir ensemble les principales dispositions relatives à la mise en œuvre de manifestations sportives sur le Grand Site Sainte-Victoire. Il y a deux groupes de travail : un sur les aspects plus administratifs et un autre sur les

aspects plus techniques, avec quatre ou cinq personnes dans chaque groupe.

Nous voulons aller vers des « règles de bonne conduite » des manifestations, sachant que le Grand Site n'a pas de pouvoir réglementaire. Cependant, il faut savoir que les communes doivent donner leur accord, et pour cela, elles s'appuient sur le Grand Site. Les principaux organisateurs de manifestations reconduites depuis plusieurs années et les fédérations sportives sont directement impliqués dans le processus.

....Échanges

Laure MARAVAL : Comment cela se passe-t-il en site classé ?

Philippe MAIGNE : Sur Sainte-Victoire, il y a 2 000 voies équipées (la plupart depuis très longtemps), qui sont pratiquement toutes en site classé. Il n'y a pas de procédure spécifique d'autorisations de la part de la DIREN. Pour la DIREN, qui est informée de la démarche, la charte est une façon de maîtriser un phénomène difficile à maîtriser.

Anne VOURC'H : Juridiquement, faudrait-il demander une autorisation au titre du site classé ?

Philippe MAIGNE : Nous pouvons considérer qu'un équipement crée un impact visuel et que l'état du site est modifié, parce que vous êtes sur une falaise vierge et très belle, et vous allez voir des pitons plantés. Faudrait-il une autorisation ? La DIREN PACA pose le cadre législatif. L'article L341-10 du code de l'Environnement repose sur une notion de modification de l'état ou de l'aspect : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. » Selon la DIREN, « le problème n'est

1 Fédération française de la montagne et de l'escalade : <http://www.ffme.fr/>

2 Club alpin français : <http://www.ffcam.fr/>



pas sauf cas particulier, l'impact paysager du piton, quasi invisible, mais les impacts éventuels sur la faune et la flore, et les effets induits éventuels de ces équipements en termes d'accès, de stationnement, de fréquentation etc . À ce titre le site classé peut être un garde-fou, un passage obligé qui donne au besoin un appui réglementaire aux chartes et autres schémas d'activités de pleine nature. »

Gestion et aménagement des zones de stationnement à Sainte-Victoire

Anne VOURC'H : La charte aborde-t-elle la question des points de départ des voies d'escalade, ou des questions de stationnement, de tout ce qui n'est pas la paroi elle-même et tout ce qui est relatif aux abords ? Par ailleurs, y a-t-il des espaces où il est clair qu'il n'y a pas d'escalade possible ?

Philippe MAIGNE : Non, la charte ne parle pas de ces éléments qui sont plutôt rattachés à la politique de la randonnée car les sentiers qui accèdent aux falaises sont des sentiers de randonnée et des itinéraires balisés. C'est une vraie problématique qui est complètement gérée avec les partenaires dans le cadre du Comité technique Randonnée.

Dans le zonage, nous avons identifié des zones de piémont qui, bien qu'elles soient accessibles, sont interdites à l'équipement en raison de leur richesse en biodiversité. La charte se trouve sur notre site Internet, avec les zonages. Il est notamment indiqué ces secteurs où l'équipement est totalement proscrit. Les sites sportifs sont également localisés, ce qui veut dire qu'à contrario, pour le reste, l'équipement ne pourra être qu'exceptionnel. Mais il n'y a pas d'interdiction de la pratique en elle-même.

D'autres chartes d'escalade en France ?

Laure MARAVAL : Il y a peu de chartes d'escalade comme celle-là, en France. Il y en a une dans le parc des Écrins. Vous en êtes-



vous inspirés ? En quoi est-elle différente de la charte de la Montagne Sainte Victoire ?

Philippe MAIGNE : Nous nous en sommes inspirés, bien sûr. De mémoire, on doit retrouver à peu près les mêmes choses. Sur les Écrins, ce qui a été privilégié, c'est plus le principe même d'un comité technique qui examine les demandes au cas par cas.

CONVENTION AVEC LES PARAPENTISTES

Puy de Dôme

Alexandra BASTID

Plusieurs activités de pleine nature : VTT, Rando, Deltaplane, Parapente

Site périurbain à proximité de Clermont-Ferrand qui accueille 450 000 visiteurs chaque année.

Haut lieu pour les activités de vol de plein air (belvédère)

Objectifs : Encadrer les activités de parapente pour professionnels et les amateurs de parapente. Concilier les usages des lieux (visites guidées et animations, accueil touristique, restaurant, brasserie, boutique, activités de l'armée, de TDF, de météo France, de l'OPGC, etc.)

Outils : Une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire signée début 2008 entre le Conseil général et les parapentistes au sommet.

Le puy de Dôme concentre plusieurs activités de pleine nature : VTT, randonnée pédestre, deltaplane et parapente, sur un territoire assez restreint. Le défi est de gérer les activités de pleine nature tout en conciliant les usages du site, l'accueil touristique et l'ensemble des acteurs du sommet : l'armée, Télédiffusion de France, Météo France, etc. On observe une augmentation massive de la fréquentation des randonneurs, des vététistes et des parapentistes. Cela s'explique par la proximité de l'agglomération clermontoise et l'accès facile au site... De plus en plus de personnes viennent se divertir sur le puy de Dôme, dont une grande majorité d'habitants de Clermont.



©LM/RGSF

Activités de vol libre au sommet entre amateurs et professionnels

Quatre activités sont référencées « vol libre » au niveau national : le deltaplane, le parapente, le cerf-volant et le kitesurf. Sur le puy de Dôme, le deltaplane et le parapente prédominent :

- pour le deltaplane, ce sont uniquement des amateurs qui viennent pour leurs plaisirs,
- pour le parapente, les pratiquants sont des amateurs et des professionnels, omniprésents.

Le vol libre est organisé de la manière suivante :

- au niveau national : la Fédération française de vol libre



- au niveau régional : la ligue d'Auvergne de vol libre (organe déconcentré de la fédération française de vol libre)
- au niveau départemental : le Comité départemental du vol libre qui gère, à l'échelle du département, le monde amateur très nombreux, et le monde professionnel, moins important.

Au puy de Dôme, pour le parapente, on compte une quinzaine de professionnels, dont huit viennent proposer des vols biplaces payants, des baptêmes pour 80 €. Pour ces professionnels, cette activité, qu'ils exercent huit mois dans l'année, est leur principale source de revenus.

Pour qu'une personne seule, amateur, puisse voler sur le site du puy de Dôme, il lui faut, en plus d'une responsabilité civile aérienne, le brevet de pilote premier degré. Pour les professionnels qui proposent des baptêmes biplaces et qui ont une activité lucrative au sommet, il faut le brevet d'État, une assurance responsabilité civile aérienne et l'autorisation du propriétaire, pour les zones de décollage et d'atterrissage.

Pour les parapentistes, qu'ils soient professionnels ou amateurs, le Conseil général propose des tarifs préférentiels dont un abonnement annuel de 60 € à l'année qui leur donne un accès prioritaire au sommet par la route avec leurs véhicules personnels pour leur permettre de transporter leur matériel.

Procédure à suivre pour pouvoir voler

Le Conseil général est propriétaire du sommet, correspondant aux quatre zones principales de décollage. De 1992 à 2007 : les parapentistes, professionnels ou amateurs devaient tout d'abord être « agréés » par la Direction régionale « jeunesse et sports » (DRJS) qui vérifiait la partie administrative. Ensuite, les parapentistes demandaient une autorisation

au Conseil général pour décoller du sommet du puy de Dôme. Ce dernier leur accordait généralement ce droit alors qu'il ne connaissait ni l'activité, ni le matériel, ni les brevets, ni les diplômes nécessaires, etc.

La Ligue d'Auvergne de vol libre n'avait pas besoin de demander d'autorisation puisqu'elle avait passé un accord avec le Conseil général selon lequel elle est gestionnaire officiel de l'activité de Vol libre au sommet du puy de Dôme.

Les failles de ce fonctionnement

Cette organisation a généré plusieurs difficultés :

- **aucun contrôle** n'était effectué sur le site, beaucoup de personnes venaient voler au puy de Dôme sans avoir demandé d'autorisation. C'est uniquement la DRJS qui a le droit de contrôler les pilotes, mais elle ne le fait pas.
- Des **conflits et une forte concurrence entre amateurs et professionnels** puisque certains amateurs pratiquaient quand même des baptêmes payants, alors qu'ils n'en avaient pas le droit.
- Un grand **manque de connaissance de l'activité parapente par le Conseil général** qui n'avait pas de connaissance exhaustive des praticiens et pas de moyens de mesurer cette activité (nombre de vols, de pratiquants amateurs et professionnels...).
- **L'anarchie sur le site entre panneaux et signalétiques** des parapentistes et ceux du Conseil général posant des problèmes de lisibilité, de gestion sur place compliqué par l'attroupement du public dès que les parapentes décollent.
- **En termes d'érosion aussi**, les parapentistes creusaient des chemins sauvages pour

accéder à des zones de décollage au niveau des flans inférieurs du sommet.

Faire connaître l'activité et mieux la cadrer

La volonté du Conseil général a été de connaître l'activité, de rencontrer l'ensemble des professionnels, la Ligue d'Auvergne de vol libre, la DRJS, l'ensemble des acteurs du vol libre sur le site du puy de Dôme, pour essayer de comprendre et de trouver des solutions à l'ensemble des problèmes et de donner un cadre légal à cette activité.

En effet, le sommet du puy de Dôme appartient au Conseil général et toute propriété appartenant à une collectivité fréquentée par du public est soumise aux règles du domaine public. Tout occupant de ce domaine est donc soumis à une autorisation d'occupation (AOT) temporaire du domaine public et doit verser une redevance.

À partir de ce moment-là, nous avons décidé de concerter l'ensemble de ces partenaires, et à force de discuter sur la façon de remettre cette activité sur pied, et faire en sorte que l'activité de parapente devienne un plus pour le site et non plus une contrainte, tout le monde s'est mis d'accord sur une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Montant de la redevance par vol

La redevance comporte une part fixe, basée sur la valeur du domaine mis à leur disposition. Pour le sommet du puy de Dôme, le Conseil général a demandé une évaluation des Domaines. La partie fixe s'élève à 60 € par an. La part variable liée à leur activité est calculée à partir de la déclaration de chaque parapentiste sur le nombre de vols effectués dont le coût s'élève à 1 € par vol.



La ligue d'Auvergne de vol libre collecte ces redevances et donne au Conseil général à la fin de l'année un bilan du nombre de vols effectués, du nombre de pilotes, amateurs ou professionnels qui ont volé. À partir de là, la ligue de vol libre doit verser la somme totale de la redevance au Conseil général.

En contrepartie, le Conseil général prend en charge la communication des activités, et l'intègre dans la signalétique aux couleurs de la charte graphique du site. Il donne une tenue aux professionnels pour les identifier, pour que ceux qui montent au puy de Dôme sachent si la personne avec qui il vole a son brevet d'État ou pas. Les professionnels seront donc identifiés et le public saura vers qui se diriger pour faire un baptême biplace payant.

Les partenaires de cette convention

Ses signataires sont le Conseil général du Puy-de-Dôme, la Ligue d'Auvergne de vol libre, la Fédération française de vol libre, le Syndicat national des moniteurs et à la Direction régionale jeunesse et sports.

La convention est en vigueur depuis janvier 2008 et a changé beaucoup de choses, notamment le fait que c'est la Ligue d'Auvergne de vol libre est le seul interlocuteur du Conseil général et c'est elle qui reçoit les demandes d'autorisation et les traite. C'est elle aussi qui contrôle cette activité et les différents pilotes durant toute la saison.

Bilan après quelques semaines de mise en œuvre

Des limites commencent déjà à se dessiner depuis janvier 2008, parce que les signataires de la convention, notamment la ligue de vol libre, ne jouent pas forcément le jeu et préfèrent valoriser les amateurs plutôt que les professionnels. Les professionnels sont donc mis à l'écart, et le Conseil général intervient



régulièrement pour canaliser les conflits et essayer de trouver des solutions communes.

Sur le **nombre total des amateurs ou des professionnels qui viennent voler au sommet, seulement 12 % des pilotes demandent des autorisations**. Le président de la Ligue de vol libre ne sait pas comment comptabiliser le nombre de vols effectués et le nombre de pilotes, étant donné qu'il ne les connaît pas. Il est difficile sur le site d'identifier ces personnes-là. Nous cherchons une solution à cette question. L'autre limite est que la direction régionale jeunesse et sports, qui doit contrôler régulièrement le site, ne le fait pas.

L'image du parapente est indissociable du site

Nous avons une très bonne relation avec les professionnels et les représentants de la ligue ou du comité départemental, nous avons aussi une volonté d'établir un partenariat durable avec les professionnels, notamment, pour essayer de référencer la fréquentation et l'impact de cette activité sur le site du puy de



Gérer les activités de parapente au sommet du Puy de Dôme
©LM/RGSF

Dôme. **L'activité parapente est indispensable, à la fois pour l'image du site, mais aussi en termes de retombées économiques** puisque sur les questionnaires de fréquentation et de satisfaction de l'année dernière, nous nous rendons compte qu'il y a un pourcentage important de visiteurs qui ne viennent sur le site que pour voir « les hommes volants » et faire un baptême en parapente.

En termes de concertation, les parapentistes et la ligue font partie du comité de gestion du site du puy de Dôme et reçoivent régulièrement des informations sur l'actualité du site, les manifestations et les aménagements. Nous faisons toujours une réunion de lancement de saison et une réunion de bilan de saison et ils sont également concertés sur l'ensemble des travaux. Sur les travaux du train qui vont commencer, les parapentistes feront partie des groupes de travail.

...Échanges

Doit-on limiter le nombre de pratiquants et selon quel(s) critère(s)?

Philippe MAIGNE : Sur les parapentes, souhaitez-vous limiter le nombre de professionnels qui pourraient exercer et dire qu'il ne faut pas que cela dépasse tel niveau de fréquentation à telle période ? Au regard de critères, qui seraient soit des critères d'impact sur la faune, ou sur la végétation, soit en termes de cohabitation des usagers. Vous disiez que les visiteurs aimaient bien voir les « hommes volants », mais peut-être que d'autres au contraire commencent à trouver que c'est pénible et qu'il y en a trop.

Alexandra BASTID : Au niveau des professionnels, nous n'avons pas vraiment une volonté de limiter le nombre de parapentistes sur le site, parce qu'il y en a très peu sur l'ensemble de la région Auvergne : une seule école de parapente et de moins en moins d'offres d'activité parapentiste pour les amateurs. Peu de personnes vont s'ajouter au nombre de professionnels existants. Vu que c'est la Ligue d'Auvergne de vol libre qui gère les demandes, il faut que les personnes qui demandent soient affiliées au comité départemental, ce qui veut dire que ce sont obligatoirement des personnes du département du puy de Dôme, et que les

professionnels qui viennent d'autres pays ou d'autres régions ou départements français n'auront pas le droit de pratiquer au sommet du puy de Dôme.

En revanche, **pour les amateurs, nous n'avons aucune possibilité de gestion**, et c'est dommage, parce que nous aimerions limiter la concentration de parapentistes à certaines périodes dans la saison. Parfois, nous avons l'impression d'avoir un nuage de fourmis sur le sommet : trente ou quarante voiles sont dans les airs, et quinze autres attendent pour décoller sur le sommet. Nous aimerions bien limiter cela, mais pour l'instant nous n'avons pas trouvé de solution.

Pour la préservation de la faune et pour limiter l'érosion, il faut limiter le nombre d'amateurs. L'origine des parapentistes amateurs est internationale car la législation française est, semble-t-il, moins stricte que les autres. Les pilotes peuvent venir voler plus facilement en France et font n'importe quoi.

Perception des visiteurs au sommet ?

Sur la conciliation des usages, le public n'a pas l'impression qu'il y a trop de parapentes parce que c'est l'attraction du puy de Dôme. Tout le monde s'arrête au moins un quart d'heure pour regarder un parapentiste décoller. Pour l'instant il n'y a pas encore de concentration trop importante, mais dans les années à venir, nous allons avoir de plus en plus d'amateurs. Le public devrait comprendre si on limite en expliquant que s'il y a un seuil de personnes autorisées à voler sur le site du puy de Dôme, c'est pour la préservation environnementale, pour favoriser la qualité de l'accueil et les animations des visiteurs. Quand il fait beau et que les parapentistes volent, nous n'avons personne dans les visites guidées parce que les gens vont directement vers les voiles.



Régulation par le futur train à crémaillère ?

Anne VOURC'H : Avec le projet de navette en train à crémaillère, les parapentistes, qu'ils soient professionnels ou amateurs, prendront le train. Cela peut-il être un mode de régulation, au moins de contrôle, des personnes qui montent avec du matériel ?

Alexandra BASTID : Oui, le train va permettre de les identifier, mais je ne pense pas que nous arriverons à limiter l'activité pour autant, parce les abonnements annuels seront moins chers avec le train que ce qu'ils sont aujourd'hui avec les véhicules personnels. Ensuite, c'est peut-être à nous de mettre en place un suivi au niveau des agents d'accueil qui seront dans la gare au pied du site, pour essayer d'identifier ces personnes et, pourquoi, pas de mieux les connaître.

Allier les pratiquants à la gestion du site...

Laure MARAVAL : J'imagine que vous avez déjà pu approcher les usagers des vols amateurs et communiquer avec eux pour leur expliquer que la qualité des lieux dont dépend leur activité est menacée...

Alexandra BASTID : Quand on monte au sommet, on va généralement les voir pour essayer de discuter. **Avec les professionnels, nous n'avons aucun problème, parce que nous les connaissons tous, ils sont également structurés et garants de la préservation du site.** Ce sont les premiers à dire aux gens de ne pas jeter les papiers par terre ; ils sont très impliqués dans la préservation du puy de Dôme car c'est leur source de revenus. Pour être honnête, les amateurs ne s'en préoccupent pas du tout, nous essayons de les sensibiliser, mais ce sont des gens qui viennent pour se faire plaisir et qui n'ont pas envie de connaître les règles ni de faire des efforts. Le monde du parapente est un monde très spécifique, et l'objectif des amateurs est leur plaisir personnel. En l'occurrence, ils font partie des personnes qui

ne donnent pas l'exemple, mais on essaye d'en approcher quelques-uns avec qui nous commençons à dialoguer. L'objectif est d'avoir des référents pour travailler avec eux.

...D'AUTRES TÉMOIGNAGES

MANIFESTATIONS SPORTIVES ET IMPACTS

Caps Erquy Fréhel

Yves CONSTANTIN,

Depuis six ans a lieu sur les caps d'Erquy et de Fréhel un *trail*, une course hors stade de 32 km d'un site à l'autre. En 2008, la semaine qui a précédé la manifestation, l'organisateur qui est la ville d'Erquy, a eu peur parce que la DIREN lui signalait que ce type de pratique en sites classés devrait être interdit.

Réflexion par rapport aux sites classés

Cela renvoie à la réflexion par rapport aux sites classés. Sur un site classé, le cadre juridique dit qu'il faut une autorisation dès qu'on modifie l'état du site.. **La question est celle de l'impact : à partir de quand peut-on considérer qu'il y a une modification du site classé ?**

Cela fait six ans que cette manifestation se déroule, et la préfecture l'a autorisée, parce que l'organisateur a sorti des bilans que nous avons réalisés ensemble, et qui attestent qu'un suivi était mis en place sur la manifestation, de façon à maîtriser son impact sur le site.

Il s'agissait à l'époque, en lien entre le syndicat mixte et le conseil général des Côtes d'Armor, d'une annexe environnementale que le Conseil général avait rattachée aux conventions financières d'aide aux manifestations, en l'occurrence à l'évènement sportif. Cette



annexe environnementale oblige à la mise en place d'un suivi pour évaluer l'impact. Nous avons mis en place ce suivi de façon expérimentale la première année, en 2005, mais nous n'avons pas pu le reproduire tous les ans.

Il portait sur trois volets :

- le dérangement de l'avifaune
- les comportements des coureurs ou des observateurs
- la dégradation des sols.

Sur le premier point, le faucon pèlerin, espèce emblématique en Bretagne, était suivi la première année. Il s'est avéré qu'il y avait eu, l'année précédente, un échec de reproduction et une présomption sur le lien entre la course et l'échec. Nous avons donc demandé que le parcours soit modifié. Cela a été fait et depuis, nous sommes sur cette configuration et il y a eu un succès de reproduction (même si les corrélations ne sont pas toujours aussi simples à établir).

Sur l'aspect comportemental, les **observateurs et le public**, il n'y a pas beaucoup de choses à dire. Pour les coureurs, hormis les dix premiers qui visaient le podium et qui ne pensaient à rien d'autre qu'au chronomètre, quitte à ne pas être respectueux du reste, la grande majorité est assez respectueuse. Depuis, le bilan 2008 a rapporté une anecdote significative et encourageante : au premier ravitaillement, le coureur, qui allait arriver le premier quelque 30 kilomètres plus tard, a jeté un gobelet dans la lande : interpellé par un bénévole, il a fait demi-tour pour récupérer son gobelet et le mettre dans une poubelle.

Sur le dernier point qui concerne la **dégradation des sols**, nous avons mis en place de façon expérimentale un système de mesure de cette dégradation, à deux ou trois endroits

du parcours. Nous avons installé un système de cadrats réalisés pour l'évènement avec un système de points contact. Il s'agit simplement de mesurer avant et après et d'évaluer la quantité de matière qui a disparu sur le site en lien avec la manifestation.

Nous avons fait cela avant la course. Certains nous ont dit que la saison touristique arrivait, qu'elle est source de dégradation, et qu'il serait donc intéressant de comparer. Nous avons fait un point zéro avant la course, un point après la course et un autre après la saison. **Si nous considérons que toute cette grande période recouvre 100 % de dégradation, nous nous sommes rendus compte que sur ces 100 %, il y en avait 30 % liés à la course, et 70 % à la saison touristique.**

Comparer impact de la fréquentation touristique et impact d'une manifestation...

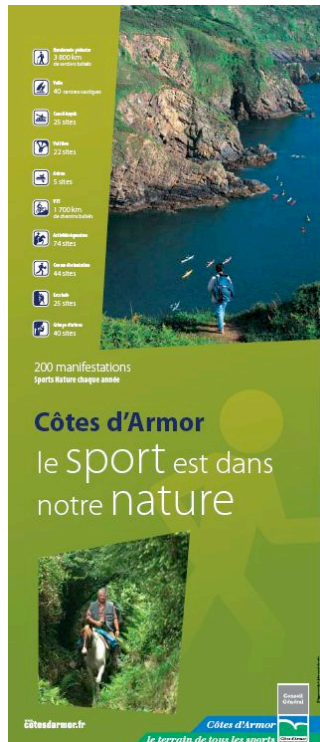
Si on compare les deux évènements, on s'aperçoit que la dégradation enregistrée sur une heure de passage des coureurs à une date fixe équivaut à la dégradation enregistrée sur deux mois de saison touristique, avec une fréquentation régulière. Cela nous permet de dire que sur des sols dont les processus de formation sont très longs (il faut un siècle pour constituer un centimètre de sol), on dégrade très vite.

Un seuil de fréquentation au vu des dégradations ?....

Au-delà de cela, nous nous disons qu'il y a peut-être un seuil, que nous n'arrivons pas à définir. Nous nous sommes donc retournés vers les organisateurs et nous leur avons demandé s'ils pouvaient limiter le nombre d'inscrits à l'évènement. C'est la seule prescription que nous ayons pu proposer sans nous retrouver dans une « situation cornélienne » du type autorisation interdiction. Nous avons fait un bilan détaillé en 2005. La question qui semble relativement omniprésente est celle de la



fréquentation de l'ensemble des usagers sur des sites très fréquentés et qui peuvent être dégradés. Nous avons été confrontés à cela sur une manifestation sportive non pas dans le cadre d'une pratique qui se déroule sur toute l'année, mais plutôt d'un évènementiel.



Communiquer sur les sports de nature dans les espaces naturels

...Échanges

Yves CONSTANTIN : Ma question concerne donc la définition des seuils. Cela vous semble-t-il jouable ou complètement irréaliste, vu l'activité ou l'espace concerné, de fixer **un seuil de fréquentation pour ces usagers au vu des dégradations constatées et avérées et de la nécessité de restauration ?**

Un seuil pour chaque site

Philippe MAIGNE : Ces dernières années, nous avons fixé un seuil de 250 participants lorsque ce sont des manifestations itinérantes, c'est-à-dire des parcours, en général pédestres (trails, raids...). C'est le principal point d'achoppement avec les organisateurs

aujourd'hui. Alors que si nous considérons qu'une zone est sensible, il n'y a là en général pas de difficulté à faire dévier un itinéraire. Ce que vous avez fait est remarquable, mais il est très lourd et souvent délicat de chiffrer les choses que nous énonçons habituellement. Chaque cas va être unique, nous ne pouvons pas nous appuyer sur le fait qu'une manifestation de tant de participants à tel endroit dégrade à 30 %. Cela serait malhonnête de notre part d'extrapoler. Or, c'est souvent très difficile d'évaluer un impact global parce que tout dépend de nombreux facteurs. Le dérangement sur l'avifaune est très compliqué à déterminer.

Dans les faits, on recherche un équilibre raisonnable avec les organisateurs en nous appuyant sur la connaissance que nous avons du territoire. La question du nombre est souvent délicate, surtout quand la manifestation commence à prendre de l'ampleur car les organisateurs ont envie d'aller plus loin. **Il y a une présomption d'impact sur le milieu naturel, tout le monde est d'accord, mais a du mal à établir une corrélation précise avec un nombre de pratiquants.** Nous mettons aussi en avant la question de la cohabitation avec les autres usagers, parce que ces manifestations ont en général lieu à la belle saison, quand tout le monde est sur le terrain et occupe tout l'espace.

Impliquer les organisateurs dans la qualité de l'image du site

Les organisateurs veulent préserver l'identité du territoire et nous leur disons qu'ils participent de cette image, et que de ce fait, ils ne peuvent pas dire qu'ils sont un usager de l'espace comme les autres. Ce n'est pas simple car ils ont des pressions, des contraintes et des exigences.



REGULER LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Mont Ventoux

Ken REYNA,

Il y a quelques années, une charte VTT a été rédigée sur la zone du Mont Ventoux qui fixe les conditions d'organisation des épreuves hors route. La question de seuil avait été abordée. **Un seuil a été fixé à 300/350 participants correspondant plus à la capacité maximale d'organisation de la part des organisateurs, qu'à un réel constat objectif d'impacts minimes sur le milieu.** Nous étions vraiment dans de l'approximation empirique, et subissions aussi le poids des lobbies des fédérations sportives, qui sont bien structurées par rapport au poids des structures de protection de la nature.

Nous sommes également soumis à la pression des *trails* pédestres. Je suis surpris quand j'entends 250 participants. Pour une manifestation qui prend de l'envergure nationale et qui attire beaucoup d'étrangers, nous sommes dans un volume de 1 000 participants sur la journée !

Sur les questions du parapente, le Ventoux est un site intéressant pour les parapentistes qui ont plutôt un bon niveau, compte tenu de l'aérologie locale. La concertation a été engagée il y a quelques années avec les propriétaires, les communes, les services de l'État gestionnaire et nos services. Cet avis a été motivé par le conseil scientifique de la réserve de biosphère. Nous sommes arrivés à un consensus positif qui tient toujours depuis quatre ans. Je pense que les parapentistes – ce n'est pas le même cas dans le puy de Dôme – au sein du Ventoux, ont une démarche très respectueuse des lieux.



VTT au sommet du mont Ventoux
©LM/RGSF

Animer les dispositifs contractuels

Cela dit, vis-à-vis des différentes expériences qui ont été exposées, que ce soit sur Sainte-Victoire ou au puy de Dôme, je vois que le vrai document de cadrage que nous avons à l'heure actuelle, c'est la charte VTT. **Ce qui nous manque, c'est l'animation de ce dispositif**, dans la mesure où c'était pris en charge et piloté par la sous-préfecture de Carpentras, et que depuis, il n'y a pas eu d'animation. Nous avons organisé au mois de mai cette année un événement autour des sports de nature, l'idée est d'arriver à ce que Philippe MAIGNE présentait sur des dispositifs de cadrage type « charte », ou des dispositifs de concertation et surtout la co-construction de la démarche, qui est très importante pour que chacun s'implique, se mobilise et s'approprie ce document. C'est ainsi que nous pouvons y parvenir, par le dialogue impliqué.

....Échanges

« Les Grands Sites ne sont pas des lieux de compétition »

Philippe MAIGNE : Je réagis à ce que dit Ken REYNA à propos des raids, cela montre que si nous nous donnions ces éléments, cela nous permettrait d'avoir des éléments d'appréciation, surtout sur les questions les plus cruciales. J'entends bien ce que vous avez dit et cela m'intéresse parce que nous sommes dans ces arguments avec les organisateurs en leur disant que **nous ne sommes pas des lieux**



de compétition, et que pour les manifestations cela doit garder certaines limites.

Pour savoir ces limites, il faut savoir ce qui existe par ailleurs. Aujourd'hui, nous sommes à 250, nous allons sans doute passer au delà, mais ce qui va être important, c'est que le chiffre que nous allons retenir sera acté, et ce sera un engagement contractuel des uns et des autres, sur lequel nous n'aurons pas à revenir chaque année. Le principal souci est de trouver quelque chose qui nous paraît raisonnable, sinon, nous ne l'accepterons pas. Mais à partir de là, ce qui est important, c'est que ce soit fixé sous une forme contractuelle dans un document qui arrête les choses.

Des indicateurs de suivi de la faune et de la flore ?

Laure MARAVAL : Si nous avons des indicateurs de suivi des impacts en plus, c'est encore mieux non ?

Philippe MAIGNE : Par rapport au dérangement des rapaces, aujourd'hui, il n'y a pas une étude sérieuse qui puisse dire précisément par rapport à l'alpinisme, au parapente ou aux autres activités, ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire. Nous sommes dans le principe de précaution, et de présomptions. Yves CONSTANTIN a dit que le faucon ne s'est pas reproduit. L'aigle royal de la Sainte Victoire ne s'est pas non plus reproduit une année, puis s'est reproduit l'année suivante malgré la proximité de travaux. L'aigle de Bonelli s'est installé il y a quelques années à un endroit pire du point de vue de la fréquentation que celui où il était avant, et il se reproduit régulièrement ! Alors qu'en conclure ?

Faut-il forcément objectiver des seuils de fréquentation ?

Ken REYNA : Chaque site est unique. J'ai annoncé le chiffre de 1 000 personnes pour un

trail pédestre, cela mériterait d'objectiver ce constat mais c'est extrêmement lourd à mettre en place. 1 000 personnes dans un tas de cailloux qu'est le sommet du Ventoux, un milieu très perturbé, cela n'a peut-être aucun impact sur le sentier.

Sur la perturbation de l'avifaune, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a fait un suivi sur le faucon pèlerin sur 30 ans. Avant que l'escalade commence à se répandre en France, il y a eu un développement assez conséquent de l'espèce dans le parc. Au moment où les voies d'escalade ont été équipées de manière sauvage, ils ont observé une chute assez dramatique des effectifs de population. Ils ont engagé une concertation avec les pratiquants et ont atteint aujourd'hui un niveau plus élevé. Ce n'est certes pas le niveau initial, mais ils ont redressé la barre. Il y a une relation de cause à effet, mais les questions de distance sont vraiment au hasard. Même si les naturalistes sont très sérieux, ils nous donnent souvent des chiffres approximatifs.

Philippe MAIGNE : Il est très difficile d'objectiver ces critères. En revanche, il faut les mettre sur la table et, dans une discussion de bon sens et d'échange des contraintes des uns et des autres, essayer de trouver les solutions qui nous paraissent justes.

Le respect de « l'esprit du lieu » est aussi un argument...

Anne VOURC'H : Que ce soit un impact mesuré ou pas, c'est une chose, mais il y a aussi « l'esprit du lieu », et l'importance de dire « ce n'est pas ce que nous voulons sur Sainte-Victoire ». C'est un argument qui ne doit pas être écarté au motif qu'il est subjectif. C'est aussi une valeur forte, il n'y a pas que des arguments objectifs qui valent.

Yves CONSTANTIN : Dans « course de pleine nature » il y a « course » et « pleine nature ».



C'est important et nous avons joué là-dessus. Pour revenir sur la vie faunistique, le faucon pèlerin ne s'est pas reproduit cette année, alors que nous avons fait tout ce qu'il fallait pour écarter la course. Il n'est pas impossible qu'il soit allé se reproduire dans une carrière en exploitation ! C'est vraiment très complexe et il y a beaucoup de paramètres qui interviennent. Par rapport au respect des comportements, lors d'une table-ronde en 2005, j'ai le souvenir qu'un organisateur du Finistère disait qu'ils avaient infiltré des observateurs dans les coureurs avec des marqueurs, et dès qu'il y en avait un qui avait un comportement non respectueux, il était marqué sur le dossard. À l'arrivée il était éliminé et cela a bien été pris puisque ces gens-là se sont réinscrits l'année suivante ! C'est une anecdote et même s'il n'est pas simple du tout d'évaluer ces choses-là, c'est bien de le dire, car cela donne aux organisateurs une autre dimension de ce que c'est.

Des schémas d'organisation de ces activités sur les Grands Sites ?

Marie-Amélie PÉAN, Gorges du Tarn et de la Jonte : Nous avons une multitude d'activités de pleine nature mais nous ne pouvons pas, pour l'instant, dire que l'offre est structurée. Nous n'avons pas de schéma global qui permet de dégager des pistes de gestion pour ces activités. Je voulais savoir si les sites se basent sur des documents généraux qui dressent des états des lieux des différentes pratiques avec des pistes de gestion. Saint-Guilhem le Désert a fait un schéma de gestion des activités de pleine nature sur le Grand Site. Je voulais donc savoir si avant d'agir sur les activités spécifiques, les Grands Sites se basent sur des documents-cadres.

Philippe MAIGNE : Comme les parcs régionaux ont leurs chartes, nous avons un projet territorial qui définit les principes de la fréquentation touristique sur ce territoire avec des

orientations, mais c'est quand même assez général. Ce n'est pas détaillé activités par activités, mais ce document aborde des principes d'environnement, de cohabitation, de respect des propriétaires, etc. Sur la randonnée, il y a dans chaque département le PDPR³, qui donne les principaux itinéraires. Au-delà de ce document, nous avons élaboré avec les associations, le Conseil général et les communes des schémas de sentiers qui déterminent les itinéraires balisés et entretenus. Quand on dit que les raids ou les trails doivent se tenir sur les sentiers balisés, ou les pistes DFCI⁴, là, nous avons un schéma et nous savons de quelles pistes il s'agit. Il est important de disposer de ces schémas qui nous permettent de dire que les activités se pratiquent là où c'est prévu.

Laure MARAVAL : Cela sert aussi à identifier les prestataires. Les PNR sont très avancés sur les schémas des activités de pleine nature intégrés dans leurs chartes. Ce sont des documents de référence.

Conclusion

Anne VOURC'H : Le RGSF peut transmettre certains de ces schémas ainsi que les références du document réalisé par le MJS avec l'aide de la FNPNR – mais pas seulement – sur toute la régulation des activités de pleine nature.

Le thème de notre échange est un domaine qui explose. Nous voyons que tous les réseaux d'espace naturels sont confrontés à la régulation de ces activités. La Fédération des parcs a une convention avec le Ministère de la jeunesse et des sports pour être réseau animateur sur la question de la gestion de la régulation des sports de pleine nature. Enfin, il me semble qu'il y a une question qui concerne

3 Plan Départemental des Pistes de Randonnée

4 Défense de la Forêt Contre les Incendies



les sites classés : y a-t-il des dispositions spécifiques pour les sites classés ou des argumentaires particuliers à élaborer ? C'est une question qui mérite une réflexion.

Laure MARAVAL : Merci à tous. Le prochain fil des Grands Sites sera autour de la question de la signalétique sur les Grands Sites.

Ressources et expériences :

- **Guide de savoir-faire AFIT N°106** : *Tourisme et Loisirs sportifs de nature, développement touristique des territoires et sport de nature*, AFIT, 2004 .
Réalisé par l'AFIT, en partenariat étroit avec les ministères chargés des sports et du tourisme, la DATAR, le mouvement sportif et la Fédération des Stations Vertes, ce guide a pour objectif de donner des points de repère sur les conditions d'un développement touristique s'appuyant sur les loisirs sportifs de nature.
- **Brochure du Ministère de la jeunesse et des Sports** édité en 2007 « Sports de Nature, repères et actions ». Disponible sur extranet du RGSF.
- **Véloroutes et voies vertes** : Un schéma national qui prévoit la réalisation d'un réseau structurant de plus de 6000km de véloroutes et voies vertes et l'élaboration d'un vlet régional du schéma national : <http://mn3v.tourisme.gouv.fr>
- **Recensement des équipements sportifs**, des espaces et des sites sportifs : <http://www.res.jeunesse-sports.gouv.fr>
- **Pôle ressource national des Sports de Nature** : www.sportsdenature.gouv.fr
Présentation du réseau, des actualités, de nombreuses expertises, un important centre de documentation et des propositions de formation. Sont également en ligne toutes les réglementations relatives aux sports de nature par type d'activités.
- **Centre de ressources des Parcs Naturels Régionaux** : <http://centre-de-ressources.parcs-naturels-regionaux.fr>

Rencontres/colloques et lettre d'infos...

- **Un rassemblement de l'ensemble des réseaux du Sport, du Tourisme, de l'Environnement et des Territoires** 4es Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature - 11, 12 et 13 mars 2009 : <http://www.rencontres-sports-nature.fr>
- **Pour s'inscrire à une liste de diffusion sur les sports de Nature.**
Un petit groupe de personnes issu du mouvement sportif, des ministères chargés des sports et du tourisme, du réseau Sportsnature.org de l'université Joseph Fourier de Grenoble et du centre de ressources tourisme pleine nature de Millau, ont pris l'initiative de créer une liste de diffusion sur les sports de nature. <http://sportsdenature.free.fr/>



Le Réseau des Grands Sites de France

Le RGSF regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites, paysages emblématiques du territoire français (comme La Pointe du Raz, le Pont du Gard, les Gorges du Verdon, le Cirque de Navacelles ...).

Les Grands Sites ont en commun d'être des sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur "la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque", et de bénéficier d'une très forte notoriété (les 33 sites membres du RGSF accueillent 27 millions de visiteurs) : ce sont pour la plupart les "trois étoiles" des guides touristiques, de véritables emblèmes pour les territoires dans lesquels ils s'inscrivent. Ils ont également une valeur sociale et symbolique extrêmement forte pour les habitants des sites et des régions.

Le RGSF compte à ce jour 33 Grands Sites. Il est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'innovation. Il organise l'échange de savoir-faire entre les sites, la diffusion des bonnes pratiques entre les membres et avec les autres réseaux d'espaces protégés ; il développe des outils d'information et de communication externe pour les Grands Sites ; il intervient aussi en appui auprès des membres ; il s'efforce de mobiliser des partenariats techniques et financiers en faveur des sites (mécénat) ; il est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics. Le Réseau participe aussi à la réflexion nationale et internationale sur le devenir de ces hauts lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur préservation à long terme dans le contexte d'une pression touristique croissante.

www.grandsitedefrance.com

Prochain Fil des Grands Sites : Comment harmoniser la signalétique sur les Grands Sites ?



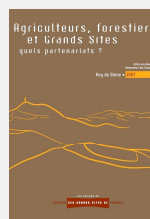
Publications, dans la collection *Le Fil des Grands Sites* :

- « Créer et valoriser un observatoire photographique du paysage sur les Grands Sites, avril 2008

Dans la collection

Les Cahiers du Réseau des Grands Sites de France :

- "Agriculteurs, forestiers et Grands Sites : quels partenariats?", 2007
- "Grands Sites et stratégies touristiques des territoires", 2006
- "Maisons de sites et interprétation dans les Grands Sites", 2005



RÉSEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE